



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 146/2023
SÉANCE N° 6 DU 2 OCTOBRE 2023

CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS DE CONSEILLER.E.S EN INSERTION PROFESSIONNELLE POUR LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) À TEMPS COMPLET – CONTRAT DE PROJET DE 2 ANS

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 26 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort (à partir de 18 h 23), Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu (à partir de 18 h 27 et jusqu'à 19 h 56), Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Antoine Caplan, Éric Paris, Béatrice Ferron, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul (à partir de 18 h 23), Christine Droguet, Noémie Coquereau, Samia Soultani, James Charbonnier (jusqu'à 20 h 15), Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière (jusqu'à 19 h 56), Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois (jusqu'à 19 h 15), Julien Brocaill (à partir de 18 h 16), Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 19 h 02), Éric Morand (jusqu'à 21 h 25), David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde (jusqu'à 20 h 56), Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Paillard (à partir de 18 h 54).

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Fabienne Le Ridou, Annette Chesnel, Pierre Besançon.

Étaient représentés

Jean-Marc Coignard a donné pouvoir à Gwénaël Poisson, Jean-Bernard Morel a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Hervé Lhotellier a donné pouvoir à François Berrou, Patrice Morin a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Camille Petron a donné pouvoir à Bruno Bertier, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Marie Boisgontier, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Antoine Caplan (jusqu'à 18 h 23), Kamel Oghi a donné pouvoir à Catherine Roy, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à James Charbonnier, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Christine Dubois a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 19 h 15), Corinne Segretain a donné pouvoir à Christelle Alexandre, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christian Lefort.

Sylvie Vielle et Éric Paris ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 4 octobre 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS DE CONSEILLER.E.S EN INSERTION PROFESSIONNELLE POUR LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) À TEMPS COMPLET – CONTRAT DE PROJET DE 2 ANS

Rapporteur : Gwenaël Poisson

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il convient de créer deux emplois non permanents de conseiller.e en insertion professionnelle PLIE à temps complet pour une durée de 2 ans,

Après avis de la commission transition économique et enseignement,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} novembre 2023, deux emplois non permanents de type contrat de projet de conseiller.e en insertion professionnelle pour le PLIE relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet sont créés à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattachés à la direction emploi du département développement économique et capital humain.

Article 2

Ces emplois non permanents sont créés pour substituer à la sous-traitance complète actuelle un système mixte de sous-traitance pour moitié et de moyens humains internes pour l'autre. Les missions de ces emplois seront plus particulièrement les suivantes :

- accueillir le public,
- accompagner à la maîtrise des outils de recherche d'emploi,
- animer des ateliers collectifs,
- mettre en relation le public avec les acteurs susceptibles d'apporter des réponses à leurs difficultés (centres de formation, recherche de financement, bilan de compétences).

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} novembre 2023. Ces contrats peuvent être renouvelés par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ces contrats prendront fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Les agents contractuels recrutés devront justifier :

- d'une formation supérieure d'un niveau Bac minimum dans le domaine de l'insertion professionnelle,
- d'une première expérience sur un emploi similaire,

Article 3

Le recrutement des agents contractuels seront prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 4

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour le personnel de Laval Agglomération.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Sultani, Didier Pillon et Marie-Cécile Clavreul).

Le président,

Florian Bercault